

N° A\_2023\_092

**Arrêté portant instauration d'une « zone 30 »  
sur une portion de la route de Villard**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** que l'instauration d'une « zone 30 » dans une portion de la traversée du hameau de Villard permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive des véhicules empruntant cette voie ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La voie comprise entre les numéros de voirie 555 et 1019 de la route de Villard sera classée en « zone 30 ».

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

**Article 3 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Contamine-Sarzin, le 9 octobre 2023

Par délégation du Maire,  
Le Maire-Adjoint,



Anne-Marie CECCON